MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-036A_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
N° 04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absent excusé : M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Jonathan BOULCH.

Le conseil municipal a désigné, Mme Maryonne ROELLINGER, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

N° 036A-2026 - Objet : Composition du Centre Communal d'Action Sociale : C.C.A.S. de 2026 à 2032.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont :

- Le maire, président.
- En nombre égal, au maximum (nombre fixé par le conseil municipal) membres élus et membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Maire a rappelé que la commune disposait, à ce jour, de **cinq** membres élus. Il propose de fixer à cinq le nombre de membres élus au conseil d'administration.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre de membres élus.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-036A_2026-DE

Le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

RESULTATS DU VOTE
Membres élus :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : …… 19
Nombre de suffrages déclarés nuls : ……. … 0.
Nombre de suffrages exprimés : …… 19
Quotient électoral : …… 6,33
Nombre de sièges : … **5**

LISTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS
LE COQU Marie Claude	**19**	**5**

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Claude LE COQU : Marie Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Anne MASON, Cyril MALIN, Rachel MAISEL.

Les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se composent ainsi :

Président : le Maire, Jean-Christophe FERELLOC.

Membres élus :
- Mme Marie-Claude LE COQU,
- M. Jean-Luc RANNOU
- Mme Anne MASON
- M. Cyril MALIN
- Mme Rachel MAISEL

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 2 avril 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).